

Cursus en psychologie de l'enfance et l'adolescence ASPEA-FARP : collaboration ASPEA-FARP

La formation postgrade en psychologie de l'enfance et de l'adolescence de l'Association Suisse de Psychologie de l'Enfance et de l'Adolescence (*ci-après : cursus ASPEA*), reconnue par la FSP, est proposée par l'ASPEA en premier lieu aux psychologues de langue allemande.

L'ASPEA mandate la FARP pour mettre en œuvre son cursus en langue française en Suisse romande à partir du 1^{er} septembre 2025. Une convention de collaboration établie entre l'ASPEA et la FARP en précise les modalités.

Rôles et responsabilités de l'ASPEA :

La responsabilité technique, didactique et juridico-administrative du cursus ASPEA incombe à l'ASPEA.

Dans ce rôle, l'ASPEA assume notamment les tâches suivantes :

- a. Partenaire contractuel de la FSP (convention de coopération selon le règlement de formation postgrade FSP en vue d'assurer et de développer la qualité du cursus ASPEA)
- b. Demande de réévaluation de la formation postgrade auprès de la FSP
- c. Demandes de modification des règlements auprès de la FSP
- d. Développement et application d'instruments et de processus appropriés pour une réalisation de qualité du cursus ASPEA

De plus, au niveau opérationnel, l'ASPEA prend les décisions suivantes :

- Approbation du catalogue dynamique des cours (connaissances et savoir-faire)
- Validation de la liste des superviseurs ASPEA-FARP
- Décisions négatives d'admission au cursus ou à l'évaluation finale
- Décisions relatives à la validation d'acquis
- Décisions relatives à l'attribution du titre et transmission des demandes de titre à la FSP.

Rôles et responsabilités de la FARP :

Conformément au Règlement d'études, au Règlement d'évaluation et d'examen et à la Convention de collaboration, les tâches de la FARP sont notamment les suivantes :

- La FARP est l'interlocutrice des psychologues intéressé·e·s par le cursus ASPEA en Suisse romande et de celles-ceux qui le suivent ;
- Gestion des inscriptions au cursus (l'inscription se fait par écrit auprès de la FARP, qui examine la candidature et les conditions d'admission (dossier + entretien) et communique la décision) et de la facturation y relative ;
- Compilation du catalogue dynamique des cours (connaissances et savoir-faire) en français pour la Suisse romande et organisation des cours ;
- Examen des demandes de validation d'acquis conformément aux directives de l'ASPEA et préavis ;
- Établissement de la « liste des superviseurs ASPEA-FARP » reconnus en Suisse romande, qui répondent aux exigences de l'article 11 du règlement d'études ou admis « sur dossier » (titre de spécialisation FSP/fédéral en psychothérapie, psychologie clinique ou neuropsychologie depuis plus de 5 ans avec activité en rapport avec la psychologie de l'enfance et l'adolescence) jusqu'au 01.09.2028 ;
- Organisation de supervisions de groupe et coordination de la validation des rapports de cas par les superviseurs ;
- Encadrement et suivi des personnes en formation postgrade en Suisse romande ;
- Organisation et réalisation des évaluations (entretien de suivi, travail de recherche pratique, rapports de cas, colloques, examen final) ;
- Vérification des conditions requises pour l'octroi du titre de spécialiste en psychologie de l'enfance et de l'adolescence et transmission du dossier à l'ASPEA, en vue de la certification ;
- Collaboration avec l'ASPEA, le groupe romand et la Commission Universitaire liant Recherche et Pratique (CURP), pour assurer la bonne marche du cursus.